

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Référence
2026-25

Objet de la délibération
Attribution de subventions aux associations

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	12

Date de la convocation
26/03/2026

Date d'affichage
26/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 07/04/2026

Et

Publication ou notification du :
07/04/2026

L'an 2026 et le 2 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : ALICOT Josiane, LECOMTE Sophie, OUARDIRHI Roselyne, PETIT Emilie, ROCABOY Martine, VOLET Valérie, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane, MOUTON Julien, ROGER Stéphane

Excusée ayant donné procuration : Mme VIVET Marie-Christine à M. BOURGOIN Pascal

Invitée : Mme NEVEU Magali

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROCABOY Martine

Objet : Attribution de subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les demandes de subventions présentées par les associations ;
Considérant que les actions menées par ces associations présentent un intérêt local et participent à la vie sportive, culturelle, sociale et associative de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire (OCCE) :	1 300 €
- Club d'escalade :	700 €
- Association Familles Rurales :	700 €
- Sports et Loisirs – Foot :	500 €
- Association Jeunesse Chapelloise :	700 €
- GASC :	700 €
- Génération Mouvement :	700 €
- AFN :	100 €
- Amicale Ecole Gutenberg :	700 €
- Comice Agricole :	100 €

- précise que les crédits nécessaire sont inscrits au budget communal,
- autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement des subventions correspondantes ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Pascal BOURGOIN

